Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITE	DATE D'ENVOI :
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE 55 RUE DU VAL GOSSET 76 550SAINT AUBIN SUR SCIE -	**20/12/2021**

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO … + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
DELIBERATION	D 2021-51	
DELIBERATION	D 2021-52	
DELIBERATION	D 2021-53	
DELIBERATION	D 2021-54	
DELIBERATION	D 2021-55	
DELIBERATION	D 2021-56	
+ courrier 1. Sous Préfet.		

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :

LE MAIRE,

F.CANTO

MAIRIE DE ST-AUBIN-SUR-SCIE (Seine-Maritime)

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :

REÇU LE

23 DEC. 2021

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
Rue Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1-7
☎ : 02.35.04.11.60
🖷 : 02.35.04.77.56
✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

Monsieur Frédéric CANTO
Maire de Saint-Aubin-sur-Scie

à

Monsieur le Sous-Préfet
5, Rue du 8 mai1945
76200 DIEPPE

Saint-Aubin-Sur-Scie,
Le 22 décembre 2021

Réf: 21.223/FC/SC

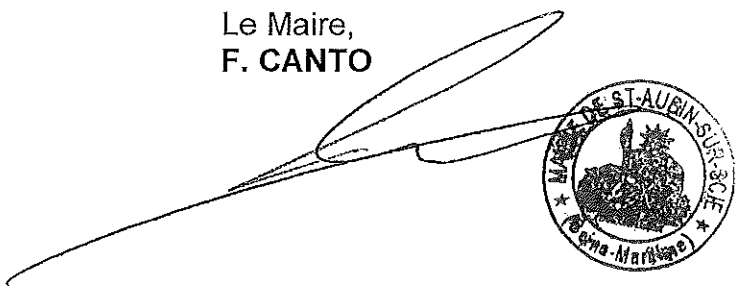
Objet : Approbation du PLU Saint-Aubin-sur-Scie

Monsieur le Sous-Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme mais le dossier complet vous sera transmis les semaines à venir.
En effet, un certain nombre de modifications doivent être apportées au dossier au regard des remarques émises par le conseil municipal du 9 décembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma haute considération.

Le Maire,
F. CANTO



SAINT AUBIN SUR SCIE

Date de convocation et d'affichage : 1.12.2021
Nombre de conseillers : 15
Présents : 14
Votants : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Etaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. CHANDELIER Daniel, Mme BENOIST Nicole, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoit, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, M. RIDEL Dominique.

Mme Marchand ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°21-54

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, et les articles L.153-14 et R.153-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable -PADD- en date du 4 juillet 2019 -D° 19-39,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal du 4 juillet 2019 complété par la délibération du 19 septembre 2019 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation),

Vu la délibération du 12 mars 2020 N° 20-15, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de concertation,

Considérant que les Personnes Publiques Associées (PPA) ont reçues le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme par courrier en date du 18 juin 2020 et qu'elles avaient trois mois pour faire part de leur avis,

Considérant que M. Nedellec Michel, commissaire enquêteur, nommé par décision N°E0000046/76 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen en date du 2 septembre 2020,

Vu l'arrêté municipal N° 2020-84 du 30 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 novembre 2020 au 4 décembre 2020,

SAINT AUBIN SUR SCIE

Date de convocation et d'affichage : 1.12.2021
Nombre de conseillers : 15
Présents : 14
Votants : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie n'avait pas reçu le dossier le 18 juin 2020 et que son avis était indispensable, il a été convenu de reporter l'enquête publique afin de recevoir l'avis de la MRAE,

Considérant l'avis de la MRAE en date 18 mars 2021, l'enquête publique a été suspendue,

Vu l'arrêté municipal N°2020-116 portant suspension de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la reprise de l'enquête publique du 10 mai 2021 au 25 mai 2021,

Vu l'arrêté municipal N° 2021-36 en date du 19 avril 2021 de reprise de l'enquête publique suite à la suspension de l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, avec une réserve et trois recommandations.

Considérant que les recommandations ont été prises en compte dans la présentation du PLU ce jour au conseil municipal, qu'il reste une réserve sur laquelle les conseillers municipaux doivent se prononcer,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modifications du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLU,

La question suivante est posée : Vote d'approbation du PLU AVEC ou SANS les conclusions du commissaire enquêteur (réserve).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, **sans la zone AUh- Al 64,**

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-AUBIN SUR SCIE.

DIT que le dossier du PLU doit être « mis à jour » en s'appuyant sur les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

SAINT AUBIN SUR SCIE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 1.12.2021
Nombre de conseillers : 15
Présents : 14
Votants : 14

VOTE (bulletin secret) :

Pour : 9
Contre : 3
Abstention : 2

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric CANTO.

MAIRIE DE ST-AUBIN Seine-Maritime

Certifiée exécutoire par dépôt en
Sous-préfecture de Dieppe le 17/12/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITE	DATE D'ENVOI :
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE 55 RUE DU VAL GOSSET 76 550SAINT AUBIN SUR SCIE -	**04/02/2022**

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO … + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
DOSSIER PLU COMPLET SUITE A DELIBERATION DU 9/12/21		
- PIECE 1a-RAPPORT DE PRESENTATION		
- PIECE 1b RAPPORT DE PRESENTATION-JUSTIFICATIONS		
- PIECE 1c-RAPPORT DE PRESENTATION-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
- PIECE 1c-RAPPORT DE PRESENTATION-RESUME NON TECHNIQUE		
- PICE N°2-PADD		
- PIECE N°3-OAP		
- PIECE N° 4-REGLEMENT ECRIT		
- PIECE N° 6-ANNEXES		
- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR		
- PLAN DE ZONAGE		

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :

LE MAIRE,

F.CANTO

MAIRIE DE ST-AUBIN-SUR-SCIE (Seine-Maritime)

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :

REÇU LE
04 FEV. 2022
SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITE	DATE D'ENVOI :
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE 55 RUE DU VAL GOSSET 76 550SAINT AUBIN SUR SCIE -	**04/02/2022**

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
DOSSIER PLU COMPLET SUITE A DELIBERATION DU 9/12/21		
- PIECE 1a-RAPPORT DE PRESENTATION		
- PIECE 1b RAPPORT DE PRESENTATION-JUSTIFICATIONS		
- PIECE 1c-RAPPORT DE PRESENTATION-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
- PIECE 1c-RAPPORT DE PRESENTATION-RESUME NON TECHNIQUE		
- PICE N°2-PADD		
- PIECE N°3-OAP		
- PIECE N° 4-REGLEMENT ECRIT		
- PIECE N° 6-ANNEXES		
- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR		
- PLAN DE ZONAGE		

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :

LE MAIRE,

F.CANTO

MAIRIE DE ST-AUBIN-SUR-SCIE (Seine-Maritime)

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :

REÇU LE
04 FEV. 2022
SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*